

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-trois novembre, à dix-huit heures et cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni au foyer de Cassagnoles au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 17 novembre 2022

Date d'affichage : le 17 novembre 2022

Nombre de délégués : 57

En exercice : 57

Présents : 38

Votants : 38 + 10 = 48

Votants par procuration : 10

Absents excusés : 8

Absente : 1

Présents : MM. TRINQUIER Gilles, GAUBIAC Laurent, CAHU Robert, Mme MOURET Aube, MM. FURESTIER David, DAUTHEVILLE Jacques, JEAN Lionel, CONDOMINES Robert, MARTIN Laurent, SIPEIRE Jacky LAGARDE Jean-Louis, CAUVIN Bernard, Mme SEGURA Delphine, MM. FELIX Freddy, CASTANON Philippe, ACQUIER Jean-Yves, FOUGAIROLLE Michel, Mmes AUBERT Martine, BARBIER Mireille, MM. CATHALA Serge, DREVON Nicolas, FIORENZANO Johan, Mme MARTIN Catherine, M. BARON Jérôme, Mme BARON Réjane, MM. BERTO Stéphan, FERRAULT Claude, Mmes DRACS Marie Andrée, GIBERGUES Laetitia, MM. MOH Cyril, TARQUINI Joseph, CUENOT Jean-Louis, MAZAURIC Pierre Mme AGNIEL Virginie, M. MOLINES Louis, Mme LAURENT Stéphanie, M. LENORT Joseph.

Procurations : MM. VIALA Christian à M.CAUVIN Bernard
M.JAHANT Guy à M.ACQUIER Jean-Yves
M.SEMENOFF Serge à M.FOUGAIROLLE Michel
M.HERNANDEZ Frédéric à M. CATHALA Serge
Mme MEUNIER Hélène à M.BERTO Stéphan
M.OLIVIERI Bruno à M. TARQUINI Joseph
Mme. ROUX Florence à Mme DRACS Marie Andrée
M. GAILLARD Olivier à Mme AGNIEL Virginie
Mme MASOT Alexandra à M.LENORT Joseph
M.CLAVEL Christian à M.GAUBIAC Laurent

Absents excusés : MM. ZUCCONI Jean-Pierre, ROUDIL Joël, BRESSET Cyrille, CASTELLVI Jean-Marie, GRAS Guillaume, Mmes, ROTTE Sandrine, MM.WEITZ Bruno, SOULIER Cyril,

Absente : Mme TARNOWSKI Gabrielle

Secrétaire de séance : M. Laurent MARTIN

Début de séance : 18h05

Délibération n°128/2022 : Décision modificative n°1 du budget de l'OTIPC

Fabien CRUVEILLER propose une décision modificative pour réajuster le chapitre 012 -dépenses de personnel- pour prendre en compte la hausse de la valeur du point d'indice depuis le 1^{er} juillet 2022

Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
Fonctionnement	Dépenses	65 Autres charges de gestion courante *	65548 Autres Contributions	-5 000 .00 €
Fonctionnement	Dépenses	012 Charges de personnel et frais assimilés	64111 Rémunération principale	+5 000.00 €

* Dépenses prévues au chapitre 65 lors du vote du budget 170 183€, réalisées au 31 octobre 4 203.80€

Il rappelle qu'il était prévu au budget prévisionnel chapitre 012 159 000€. La DM représente une augmentation de 3.14% du chapitre 012 du BP.

Le Conseil Communautaire,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le vote du Budget de l'OTIPC en date du 6 avril 2022 et les inscriptions budgétaires,
Considérant la nécessité de réaliser une décision modificative pour prendre en compte les différentes dispositions législatives qui sont intervenues depuis le vote du budget le 6 avril 2022 et notamment la hausse de 3.5% de la valeur du point d'indice depuis le 1^{er} juillet 2022,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité

- d'adopter la décision modificative n°1 au budget de l'OTIPC concernant les dépenses de personnel comme suit :

Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
Fonctionnement	Dépenses	65 Autres charges de gestion courante *	65548 Autres Contributions	-5 000 .00 €
Fonctionnement	Dépenses	012 Charges de personnel et frais assimilés	64111 Rémunération principale	+5 000.00 €

- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.




Le Président

Fabien CRUVEILLER

Certifiée exécutoire compte-tenu :

- de la transmission en sous-préfecture le :
- de la publication :

